



**OBJET : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
A LA CRÉATION D'UN CRÉMATORIUM**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2223-40 ;

VU le Code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants et l'article R.123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2022 relative au choix de la délégation de service public sous forme concessive pour la construction et l'exploitation d'un crématorium ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2024 relative à la création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Saint Maurice la Clouère, portant approbation du choix du délégataire et du contrat de concession de service public ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Poitiers du 09 janvier 2025 désignant M. Jean-Paul Guillon en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique ;

VU la demande d'autorisation de création du crématorium de Saint Maurice la Clouère présentée le 10 décembre 2024 par le SAS CRÉMATORIUM DU CIVRAISIEN EN POITOU auprès de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé par la commune de Saint Maurice la Clouère à une enquête publique sur le projet de création d'un crématorium. L'emprise du terrain par le projet est situé au sein de la zone d'activité économique de l'Arboretum.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de plain-pied, d'une surface totale d'emprise au sol de 418,22m².

Le projet comprendra un espace extérieur composé de 30 places de parking et d'un jardin du souvenir largement planté et traité de manière paysagère permettant le recueillement des usagers. Le bâtiment comprendra les espaces suivants :

- L'accueil du crématorium permettant l'orientation et l'information des familles, ainsi que l'administration
- Une zone réservée au personnel regroupant notamment l'ensemble des activités techniques.
- Un espace dédié aux cérémonies, célébrations et recueillement.

Article 2 : durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du 17 mars 2025 à 09h00 au 16 avril 2025 à 12h00 inclus.

AR Prefecture

086-218602357-20250220-ARRETE_2025_34-AR
Reçu le 21/02/2025

Article 3 : désignation du commissaire enquêteur

M Jean-Paul GUILLON a été désigné en date du 09 janvier 2025 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers comme commissaire enquêteur.

Article 4 : composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Avis d'enquête publique et arrêté d'ouverture de l'enquête
- Délibérations du Conseil Municipal approuvant la création d'un crématorium sur la commune de Saint Maurice la Clouère, le mode de gestion en Délégation de Service Public (DSP) et l'attribution de la DSP à la SAS Crématorium du Civraisien en Poitou
- Contrat de concession
- Note explicative établissant la conformité du bâtiment avec les prescriptions réglementaires de marché
- Tarifs des prestations
- Projet de règlement intérieur
- Étude HQE (Haute Qualité Environnementale)
- Projet architectural
- Demande d'examen au cas par cas d'évaluation environnementale
- Résumé non technique de l'étude environnementale
- Avis de l'ARS et réponse du délégataire.

Article 5 : ouverture du registre d'enquête

Les registres de l'enquête publique seront déposés du 17 mars 2025 au 16 avril 2025 à la mairie de Saint Maurice la Clouère. Ils seront disponibles aux horaires d'ouverture soit :

- Mairie de Saint Maurice la Clouère du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 – le mercredi de 09h00 à 12h00.

Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, les registres d'enquête seront côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Article 6 : lieu, jours et heures où le public pourra consulter les dossiers d'enquête.

Les dossiers de consultation resteront disponibles pendant la durée de l'enquête en mairie de Saint Maurice la Clouère aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le dossier soumis sera par ailleurs accessible en ligne, pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de Saint Maurice la Clouère : <https://www.registre-dematerialise.fr/6049>

Article 7 : modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations.

Les observations du public pourront être formulées de la manière suivante :

- Consigner ses observations sur les registres d'enquête spécialement ouverts pour cet objet (cf article 5)
- Adresser un courrier ou un courriel à l'attention de M. Le Commissaire enquêteur
 - o Par écrit à l'attention de M. Le Commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie - 58 rue Principale - 86160 SAINT MAURICE LA CLOUERE
 - o Par courrier électronique à l'attention de M. Le Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquete-publique-6049@registre-dematerialise.fr

Toutes les observations seront adressées au Commissaire enquêteur au plus tard le 16/04/2025

AR Prefecture

086-218602357-20250220-ARRETE_2025_34-AR
Reçu le 21/02/2025

Article 8 : permanences du Commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Saint Maurice la Clouère situé 58 rue principale - 86160 SAINT MAURICE LA CLOUERE aux jours et heures suivants :

- Le lundi 17 mars 2025 de 09h00 à 12h00
- Le vendredi 04 avril 2025 de 13h30 à 17h00
- Le mercredi 16 avril 2025 de 09h00 à 12h00

Article 9 : publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affichage à la mairie de Saint Maurice la Clouère ainsi que sur et à proximité de la zone d'implantation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci.

Un avis de publicité presse sera également publié dans les journaux locaux par deux fois (15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après son ouverture) :

- La Nouvelle République
- Centre Presse

Article 10 : clôture de l'enquête

Une fois que le délai d'enquête aura expiré, le commissaire enquêteur clôturera les registres de l'enquête et les signera. Il transmettra ensuite le dossier au Maire de Saint Maurice la Clouère accompagné de son rapport, qui inclura ses conclusions et avis motivés. Cette transmission devra s'effectuer dans un délai maximal de 30 jours à partir de la fin de l'enquête.

Article 11 : publicité du rapport et de ses conclusions

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- À la mairie de Saint Maurice la Clouère - 58 rue principale - 86160 SAINT MAURICE LA CLOUERE.
- Sur le site internet de la commune de Saint Maurice la Clouère.

Cette mise à disposition durera une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 12 : exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie de Saint Maurice la Clouère et transmis à Monsieur le Préfet de la Vienne ainsi qu'à Monsieur Jean-Paul GUILLON commissaire enquêteur.

Article 13 : délais et voies de recours :

Dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté, celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers :

- Par voie postale
- Par le biais du site internet Télérecours : <https://www.telerecours.fr/>

Saint Maurice la Clouère, le 20 février 2025
Le Maire, Laurent DORET



AR Prefecture

086-218602357-20250220-ARRETE_2025_34-AR
Reçu le 21/02/2025

AR Prefecture

086-218602357-20250220-ARRETE_2025_34-AR
Reçu le 21/02/2025